

**COMMUNICATION 2023/011139**

**RELATIVE AUX**

**COEFFICIENTS ECONOMIQUES  $K_{ECO}$**

**APPLICABLES POUR LA FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE DE PLUS DE 10 KW**

**POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 DECEMBRE 2023**

## **1. CADRE LÉGAL**

Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, article 38, §6bis.

Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, article 15, §1bis/1, alinéa 6.

## **2. OBJET**

La présente communication met à jour les valeurs applicables aux caractéristiques technico-économiques retenues pour la filière photovoltaïque de plus de 10 kW pour la détermination des coefficients économiques  $k_{ECO}$  qui seront d'application du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 (date d'introduction du dossier complet de demande de réservation des certificats verts auprès de l'Administration faisant foi).

La méthodologie appliquée pour le calcul des coefficients  $k_{ECO}$  est conforme à celle publiée par la CWaPE dans sa communication CD-18i29-CWaPE-0054 du 29 septembre 2018 sur les « coefficients économiques  $k_{ECO}$  applicables pour les différentes filières de production d'électricité verte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à l'entrée en vigueur du mécanisme réformé ».

Pour la filière photovoltaïque de plus de 10 kW, la réglementation prévoit une révision semestrielle des coefficients  $k_{ECO}$ . Les valeurs publiées pour cette filière dans la présente communication sont publiées en vue de leur application aux demandes de réservation de certificats verts complètes introduites auprès de l'Administration entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2023.

### 3. PARAMÈTRES DE CALCUL

La valeur de l'investissement de référence, de même que les frais d'exploitation et de maintenance retenus dans la présente communication ont été actualisés sur la base des dossiers de réservation introduits à l'Administration en 2022 (cf. Annexe 1).

La valeur de l'électricité verte produite et injectée a été actualisée sur la base des prix forward observés sur le marché ICE-ENDEX du 01/10/2022 au 31/03/2023 (cf. Annexe 2).

Les autres paramètres sont inchangés par rapport à la précédente révision semestrielle des coefficients  $k_{ECO}$ .

**Tableau 1 Paramètres de calcul**

<b>Filière</b>		<b>Solaire photovoltaïque &gt; 10 kW</b>	
<b>Période de réservation</b>		<b>01/07/2023 - 31/12/2023</b>	
<b>Méthodologie</b>		<b>CD-18i29-CWaPE-0054</b>	
<b>Date publication</b>		<b>29/09/2018</b>	
<b>Paramètres</b>		<b>Unités</b>	<b>]10 - 250]</b>
Puissance de référence	$P_{REF}$	kWc	150
Taux de rentabilité de référence		%	7%
Durée de vie économique		Année	20
Durée d'octroi		Année	10
Première année de production		Année	2024
Prix de l'électricité injectée - Année 1	$P_{EL,INJ,1}$	EUR/MWh	<b>171,17</b>
Prix de l'électricité injectée - Année 2	$P_{EL,INJ,2}$	EUR/MWh	<b>144,40</b>
Prix de l'électricité autoconsommée	$P_{EL,AC}$	EUR/MWh	169,88
Indexation du prix de l'électricité injectée	$i_{EL,INJ}$	%/an	2%
Indexation du prix de l'électricité autoconsommée	$i_{EL,AC}$	%/an	2%
Indexation des coûts	$i_{O\&M}$	%/an	2%
Taux d'imposition	Tax	%	26%
Investissement de référence	$I_{REF}$	EUR/kWc	<b>805,69</b>
Coût du remplacement de l'onduleur	$O\&M_{10}$	EUR/kWc	121
Année de remplacement de l'onduleur		Année	10
Frais d'exploitation et de maintenance	$O\&M$	% $I_{REF}$ /an	<b>3,08%</b>
Durée d'utilisation	$U$	kWh/kWc	950
Dégradation de la performance	$p$	%/an	0,5%
Niveau d'autoconsommation	$AC$	%/an	68,50%

#### 4. COEFFICIENTS KECO APPLICABLES DU 01/07/2023 AU 31/12/2023

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs des coefficients  $k_{ECO}$  retenues pour les demandes de réservation introduites du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 relatives à des nouvelles unités photovoltaïques de plus de 10 kW.

**Tableau 2 Coefficients  $k_{ECO}$  applicables du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 pour la filière photovoltaïque de plus de 10 kW**

ID	Filière	Classes de puissance <sup>1</sup> [kWc]	$k_{ECO}$ 01/07/2023-31/12/2023
1	Photovoltaïque	]0 - 10] ]10 - 250] ]250 - 1 000] ]1 000 - [	<b>Non applicable</b> <b>0.00</b> <b>0.00</b> <b>0.00</b>

<sup>1</sup> Le  $k_{ECO}$  appliqué pour un site de production donné sera celui correspondant à la puissance totale réservée sur la période de réservation allant du 01/07/2023 au 31/12/2023.

## **ANNEXE 1**

Pour les installations dont la réservation est effectuée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2023, l'investissement de référence retenu est représentatif d'un projet « clef sur porte » établi sur la base des dossiers de réservation introduits à l'Administration en 2022 pour des installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 10 kW.

Comme lors de la précédente révision semestrielle des coefficients  $k_{ECO}$ , les CAPEX sont ajustés d'après l'évolution du Solar Price Index publié par le site Pvxchange<sup>1</sup> sur les douze derniers mois pour les modules photovoltaïques "Mainstream" (+ 0 %).

Investissement initial :  $I = A \times P + B$  en EUR (HTVA)

avec

$$A = 777,08$$

$$P = \text{Puissance (en kWc)}$$

$$n = 4291,3$$

---

<sup>1</sup> <https://www.pvxchange.com/Price-Index>

## **ANNEXE 2**

Pour les installations dont la réservation est effectuée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2023, les prix de référence retenus de l'électricité injectée sur le réseau correspondent à la moyenne arithmétique des prix forward journaliers de clôture sur le marché ICE-ENDEX observés du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mars 2023.

Les valeurs obtenues sont exposées dans le tableau ci-dessous :

<b>Année</b>	<b>Période</b>	<b>Référence</b>	<b>EUR/MWh</b>
2024	01/10/2022 – 31/12/2022	Endex Power BE base Y+2	171,17
	01/01/2023 – 31/03/2023	Endex Power BE base Y+1	
2025	01/10/2022 – 31/12/2022	Endex Power BE base Y+3	144,40
	01/01/2023 – 31/03/2023	Endex Power BE base Y+2	
2026	01/10/2022 – 31/12/2022	Endex Power BE base Y+3 x 1,02	138,42
	01/01/2023 – 31/03/2023	Endex Power BE base Y+3	